

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 6 novembre 2018**

**Date de la convocation : 30/10/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Étaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO,  
M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN,  
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-  
Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-  
FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick  
GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain  
LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS,  
M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine  
PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline  
SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absent suppléé :** Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André  
MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à  
M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François  
MERLE à M. René PASINI, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents :** Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **ADMINISTRATION GENERALE :** Convention avec la Société protectrice des Animaux (SPA)  
de Lyon et du Sud-Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au  
financement de la fourrière animale de ses communes membres, pour l'année 2019 et les  
suyvantes.

**Rapporteur :** Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Vienne Condrieu Agglomération a conventionné en 2018 avec la Société protectrice des Animaux  
(SPA) de Lyon et du Sud-Est pour ses 30 communes membres dans le cadre de sa participation au  
financement de la gestion des fourrières animales.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2019 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et  
d'autoriser le Président à signer chaque année cette convention actualisée intégrant la capture et  
l'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le  
territoire des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention comprend en particulier :

- ✓ Capture des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le territoire des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération,
- ✓ Transport jusqu'à la fourrière (refuge de Brignais),
- ✓ Accueil et recherche de propriétaires,
- ✓ Suivi des cas particuliers (garde de 15 jours après griffure ou morsure dans le cadre de la prévention de la rage, prise en charge des visites vétérinaires)
- ✓ Enlèvement des cadavres sur la voie publique (préalablement ramassés par les services municipaux)

La convention ne comprend pas les autres interventions (campagnes de capture de chats et de chiens errants, campagnes de stérilisation, abandons, frais de garde et de soins...).

Vienne Condrieu Agglomération prend en charge le coût annuel de cette convention. Pour l'année 2019 le coût annuel de cette convention s'élève à 0,45 € par habitant (soit environ 40 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la convention proposée par la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

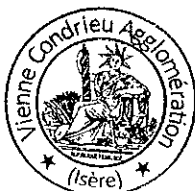
**APPROUVE** la convention de fourrière 2019 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

**AUTORISE** le Président à signer chaque année une convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

**DECIDE** que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,45 € par habitant pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

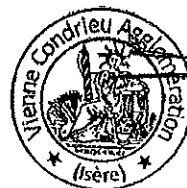
Conseil Communautaire du 6 novembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018  
et a été publiée le - 9 NOV. 2018



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*